

CIRCULAIRE N° 2260**DU 10/04/2008**

CIRCULAIRE	Informative	Administrative	Projet
OBJET	EQUIPEMENT PEDAGOGIQUE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT QUALIFIANT – APPEL A PROJETS 2008		
DESTINATAIRE	Direction	Secondaire ordinaire et spécialisé	
RESEAUX	Tous		
PERIODE	2008		

- A Madame la Ministre Membre du Collège de la Commission communautaire française chargée de l'Enseignement,
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs,
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres,
- Aux Pouvoirs de tutelle des Villes et Communes,
- Aux Pouvoirs Organisateurs et Directions des écoles libres subventionnées,
- Aux Directions des écoles secondaires, ordinaires et spéciales, subventionnées,
- Aux Directions des écoles secondaires, ordinaires et spéciales, de la Communauté française,

POUR INFORMATION :

- Au Conseil des Pouvoirs Organisateurs de l'Enseignement neutre subventionné,
- Au Secrétariat général de l'Enseignement catholique,
- Au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces,
- A la Fédération des établissements libres subventionnés indépendants,
- Aux Membres du Service d'Inspection,
- Aux Membres du Service de Vérification,
- Aux Organisations syndicales,
- Aux Associations de Parents,
- A l'Union wallonne des Entreprises,
- A l'Union des entreprises de Bruxelles,
- A l'Entente wallonne des Classes Moyennes,
- Au FOREM,
- A ACTIRIS,
- A Bruxelles-Formation,
- A l'IFAPME,
- A l'EFPMME,
- A la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi de la Région wallonne.

EMETTEUR	A.G.E.R.S. Direction générale de l'Enseignement obligatoire. Service général de l'Enseignement secondaire et des Centres PMS. Direction des affaires générales, de la sanction des études et des C.P.M.S.
SIGNATAIRE	Lise-Anne HANSE, Directrice générale
CONTACT	Thierry MEUNIER (thierry.meunier@cfwb.be) ☎ 02/690.85.15
DOCUMENTS A RENVOYER	OUI
DATE LIMITE D'ENVOI	Vendredi 16 mai 2008

Madame, Monsieur,

Je suis heureuse de vous adresser la circulaire annuelle relative à l'introduction des projets de modernisation de l'équipement pédagogique dans les établissements d'enseignement qualifiant organisé en Communauté française, en application du Décret du 26 avril 2007 garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant.

Comme les années précédentes, cet appel à projets est destiné exclusivement¹ à la modernisation, au remplacement ou à la mise en conformité de l'équipement pédagogique des établissements de l'enseignement qualifiant, à savoir le matériel amortissable nécessaire à l'acquisition des compétences définies par les profils de formation.

En 2008, les moyens budgétaires alloués à cette opération seront au minimum de 3.894.000 EUR. Pour rappel, ce montant est garanti annuellement jusqu'en 2013.

Comme les années précédentes, je vous invite à respecter scrupuleusement les consignes rappelées ci-après. Le traitement d'un très grand nombre de données en sera grandement facilité.

Je vous informe, par ailleurs, que dans les mois à venir des séances d'information seront organisées, à votre attention, afin de vous familiariser à l'utilisation du nouveau logiciel qui sera mis à votre disposition pour l'introduction, en ligne, de vos projets, dès janvier 2009.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en mes sentiments les meilleurs.

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE

¹ Sont exclus : les consommables, les travaux d'aménagement de locaux, le matériel pédagogique non spécifique comme les bancs, chaises, tableaux, manuels scolaires, ...

Quels sont les bénéficiaires potentiels ?

Les établissements organisant l'enseignement qualifiant de plein exercice, en alternance ou spécialisé de forme 3 et 4.

A quoi s'engagent ceux qui rentrent un projet ?

Le Décret du 26 avril 2007 a pour objet de permettre la modernisation de l'équipement pédagogique dans les établissements d'enseignement qualifiant. Lors de la sélection des projets, une priorité sera accordée :

- aux établissements qui s'inscrivent dans une politique de formation en cours de carrière des professeurs de l'enseignement qualifiant ;
- aux établissements qui s'inscrivent dans l'application des profils de formation, y compris la mise en oeuvre des outils pédagogiques et des épreuves d'évaluation y afférents ;
- aux projets ayant reçu un avis favorable du Conseil zonal de programmation de l'enseignement officiel et du Conseil zonal de programmation de l'enseignement libre de la zone concernée ;
- aux projets ayant reçu un avis favorable du fonds sectoriel concerné et du Comité subrégional de l'emploi et de la formation (CSEF) ;
- aux projets qui rencontrent les besoins du marché de l'emploi en évitant un émiettement des projets entre les réseaux d'enseignement et à l'intérieur de chaque réseau ;
- aux établissements organisant des sections d'enseignement spécialisés de formes 3 et 4 et aux établissements en discrimination positive.

Les établissements doivent assumer une participation de 20% dans le coût total de l'acquisition.²

Les établissements bénéficiaires s'engagent à mettre à disposition de leurs élèves (ou des élèves de tout autre établissement d'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice ou en alternance, spécialisé, de promotion sociale ou d'enseignement supérieur selon une convention établie avec le demandeur) l'équipement obtenu, **dans un délai de douze mois suivant la notification de la décision d'octroi.**

Ils s'engagent également à prendre toutes les mesures préalables utiles (aménagement de locaux, sécurité et hygiène, accessibilité, assurances, ...) pour que les équipements soient opérationnels dans le délai imparti.

² C'est donc le Pouvoir organisateur et non l'établissement qui peut prendre la décision d'introduire un projet puisque celle-ci implique l'engagement d'investir 20 % de la somme totale.

Qui sélectionne les projets ?

Les projets seront examinés par une Commission de suivi opérationnel³ qui fera une proposition de sélection.

Comment se déroule la procédure de sélection ?

- 1° appel à projets auprès des établissements d'enseignement qualifiant ;
- 2° réception et traitement administratif des candidatures par la Direction générale de l'Enseignement obligatoire ;
- 3° demande d'avis au Conseil zonal de programmation de l'enseignement officiel et au Conseil zonal de programmation de l'enseignement libre de la zone concernée sur base du cadastre des équipements disponibles ;
- 4° demande d'avis aux CSEF et aux Fonds sectoriels sur base du cadastre des équipements disponibles ;
- 5° proposition de sélection par la Commission de suivi opérationnel sur base des critères d'éligibilité et de priorité définis à l'article 3 du décret du 26-04-2007 ;
- 6° avis motivés des Comités de pilotage visés à l'article 7 du décret du 26-04-2007 ;
- 7° décision du Gouvernement de la Communauté française sur base des propositions de la Commission de suivi opérationnel et des avis motivés remis par les Comités de pilotage.

Consultance et aide aux projets

Pour introduire vos projets, vous pouvez faire appel au consultant de votre réseau :

CF (Wal.) :	Philippe LEIDINGER	02/690.81.19	philippe.leidinger@cfwb.be
CF (Bxl.) :	Bernadette GENNOTTE	02/690.81.69	bernadette.gennotte@cfwb.be
CPEONS :	Claude BRANCART	02/504.09.10	claudibrancart@cpeons.be
SEGEC :	Paul BOLAND	02/256.71.55	paul.boland@segec.be
FELSI :	Michel BETTENS	02/527.37.92	felsi@profor.be

³ La Commission de suivi opérationnel se compose de :

- 1° un représentant du Ministre de l'Enseignement obligatoire et un représentant du Ministre de l'Enseignement de promotion sociale ;
- 2° quatre représentants des réseaux d'enseignement, issus pour moitié de l'enseignement non confessionnel et pour l'autre moitié de l'enseignement confessionnel, désignés par le Gouvernement de la Communauté française sur proposition du Conseil général de concertation de l'enseignement secondaire ;
- 3° la Directrice générale de l'Enseignement obligatoire de la Communauté française ou son représentant avec voix consultative ;
- 4° un représentant du FOREM en tant que coordonnateur du réseau des Centres de compétence wallons avec voix consultative ;
- 5° un représentant du réseau des Centres de référence bruxellois avec voix consultative
- 6° un représentant de la D.G. de l'Enseignement obligatoire avec voix consultative, assurant le secrétariat.

Où, quand et comment faut-il introduire les projets ?

Les projets seront introduits **uniquement** via le formulaire de participation disponible au téléchargement sur le portail d'accès aux circulaires émises par la Communauté française :

<http://www.adm.cfwb.be>

Vous devez transmettre, dans un même envoi postal, vos formulaires de participation enregistrés sur disquette ou CD-R ainsi que leur version imprimée (la version imprimée de vos projets est toujours indispensable pour la **signature originale** du représentant du Pouvoir organisateur ou du Chef d'établissement dans l'enseignement de la Communauté française).

Afin de faciliter le traitement des données, je vous invite à respecter les paramètres suivants :

Pour la version imprimée	La version imprimée peut comprendre des annexes
	Ne pas joindre des offres de prix : elles ne sont pas examinées à ce stade
	Numéroter les annexes éventuelles. Imprimer sur papier A4, recto. Ne pas relier ou agraffer
Pour la version informatisée	Compléter un formulaire Excel par projet
	Enregistrer les formulaires de la manière suivante : Localité_NomEcole_n°projet.xls
	Ne pas modifier la structure du fichier ni joindre d'annexes (réservées au support imprimé)
	Compléter obligatoirement les cases du formulaires portant la mention « champ obligatoire »

Aucun dossier ne sera traité en l'absence de disquette / CD-R.

Pour tout renseignement complémentaire : Thierry Meunier tél. 02/690.85.15 ou <mailto:thierry.meunier@cfwb.be>

Les projets seront rentrés, avant le vendredi 16 mai 2008, dernier délai, à l'adresse suivante :



- **Direction générale de l'Enseignement obligatoire** -
-

- **«Equipement pédagogique des établissements**
- **d'enseignement qualifiant – appel à projets 2008»** -
-

- **A l'attention de Monsieur Thierry MEUNIER** -
-

- **Bureau 3 F 320** -
- **Rue A. Lavallée,1** -
- **1080 – Bruxelles** -

Numéro FASE					
Dénomination	Adresse	CP	Localité	Numéro de compte	Intitulé du compte
Réseau	Forme d'enseignement				
COCOF <input type="checkbox"/>	Secondaire ordinaire plein exercice <input type="checkbox"/>				
Communauté française <input type="checkbox"/>	Secondaire ordinaire en alternance <input type="checkbox"/>				
Libre confessionnel <input type="checkbox"/>	Secondaire spécialisé <input type="checkbox"/>				
Libre non confessionnel <input type="checkbox"/>					
Subventionné communal <input type="checkbox"/>					
Subventionné provincial <input type="checkbox"/>					
Chef d'établissement					
Prénom					
Nom					
Représentant du Pouvoir organisateur (enseignement subventionné uniquement)					
Prénom					
Nom					
Fonction					
Date et signature du représentant du Pouvoir organisateur (ou du Chef d'établissement dans l'enseignement de la Communauté française)					

<p>Je m'engage à mettre à disposition des élèves de mon établissement (ou de tout autre établissement d'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice ou en alternance, spécialisé, de promotion sociale ou d'enseignement supérieur selon une convention établie avec le demandeur) l'équipement obtenu, dans un délai de douze mois suivant la notification de la décision d'octroi.</p> <p>Je m'engage à prendre toutes les mesures préalables utiles (aménagement de locaux, sécurité et hygiène, accessibilité, assurances, ...) pour que les équipements soient opérationnels dans le délai imparti.</p>	
--	--

Numéro du projet	
-------------------------	--

Responsable du projet	
------------------------------	--

Prénom	
Nom	
N° de téléphone	

Secteur concerné	
-------------------------	--

1 : Agronomie	<input type="checkbox"/>
2 : Industrie	<input type="checkbox"/>
3 : Construction	<input type="checkbox"/>
4 : Hôtellerie-Alimentation	<input type="checkbox"/>
5 : Habillement et textile	<input type="checkbox"/>
6 : Arts appliqués	<input type="checkbox"/>
7 : Economie	<input type="checkbox"/>
8 : Services aux personnes	<input type="checkbox"/>
9 : Sciences appliquées	<input type="checkbox"/>

Autre(s) secteur(s) éventuellement concerné(s)	
---	--

1 : Agronomie	<input type="checkbox"/>
2 : Industrie	<input type="checkbox"/>
3 : Construction	<input type="checkbox"/>
4 : Hôtellerie-Alimentation	<input type="checkbox"/>
5 : Habillement et textile	<input type="checkbox"/>
6 : Arts appliqués	<input type="checkbox"/>
7 : Economie	<input type="checkbox"/>
8 : Services aux personnes	<input type="checkbox"/>
9 : Sciences appliquées	<input type="checkbox"/>

Autre(s) établissement(s) éventuellement associé(s)

Nombre d'élèves concernés

Description sommaire du projet	Coût total du projet hors TVA

BENEFICIAIRE : - option groupée de l'ordinaire et spécialisé forme 4 (1) - ou métier du spécialisé forme 3 (2)	Année d'études, degré ou phase	Autres bénéficiaires : options ou métiers	Nombre d'élèves	Description concise de l'équipement (<i>mentionnez individuellement tout matériel coûtant plus de 250 €, TVA comprise</i>)	Coût total TVA non comprise	Priorité	Caractère indissociable de certains équipements	Taux d'utilisation en heures / semaine	Possibilité de mise à disposition de l'équipement demandé dans le délai imparti
(1) Liste des options groupées (Arrêté du Gouvernement)			(2) Profils de qualification et de formation : 6ème TQ, 6ème P, 7ème						

0,00 €

--	--	--	--	--	--

Renseignements relatifs aux équipements dont vous souhaitez le remplacement , la modernisation ou la mise en conformité		
Description concise de l'équipement disponible	Année d'achat	État